

MAIRIE DE CORTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÈTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Vu l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu la demande de la Société Sialelli travaux pour un arrêté de voirie concernant le traitement des eaux usées dans le centre ancien à Corte,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité sur la voie publique afin d'éviter tout accident,

ARRÈTONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit du 17 rue du Professeur Santiaggi jusqu'à la fontaine du 2 au 21 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La Police Municipale est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à la Police Municipale.

Fait à Corte, le 28 novembre 2024.

LE MAIRE

Xavier POLI